

## Communiqué de presse

### **GEL 2021 - Ouverture des demandes d'indemnisation pour les producteurs de fruits du Lot**

Le département du Lot, comme beaucoup de départements français, a été durement touché au mois d'avril dernier par une vague de gel sans précédent, affectant notamment la vigne et l'arboriculture.

Pour accompagner les entreprises les plus impactées économiquement, différentes mesures d'urgence ont été déployées et le sont encore progressivement, le tout grâce à une enveloppe nationale globale d'1 milliard d'euros.

Le ministère de l'agriculture a validé la **demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole** pour les pertes de récolte (fruits à noyaux, à pépins et à coques), ainsi que les pertes de fonds (noix et châtaignes).

Les demandes individuelles d'indemnisation pour les arboriculteurs concernés peuvent être déposées jusqu'au **21 décembre 2021** sur le site :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Afin de faciliter la démarche, un guide d'aide à la saisie est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot.

La Chambre d'agriculture du Lot organisera trois réunions d'information au courant du mois de novembre et son service « Territoire » vous accompagne également dans vos démarches (05 65 23 22 11).

La DDT reste à votre disposition pour toute information sur la procédure ou un accompagnement à distance à la télédéclaration (05 65 23 61 07 - 05 65 23 61 02).

En ce qui concerne spécifiquement l'indemnisation des dégâts sur vigne (raisin de table et raisin de cuve), une demande de reconnaissance complémentaire est actuellement en cours d'examen et, si elle aboutit, fera l'objet d'une seconde procédure qui devrait être ouverte première quinzaine de décembre.

**D'ores et déjà, il est conseillé aux producteurs mixtes (vergers et vignes), d'attendre l'ouverture du dispositif complémentaire vigne, pour réaliser globalement leur demande.**